WEBINAIRE

Prendre en main les aides du FIPHFP

10/12/2020

Bienvenue!

Restez en ligne, le direct va bientôt commencer











Nos intervenants



Catherine AUGUSTE

Responsable Unité Plateforme des Aides du FIPHFP



Delphine BELLEGARDE-RIEU

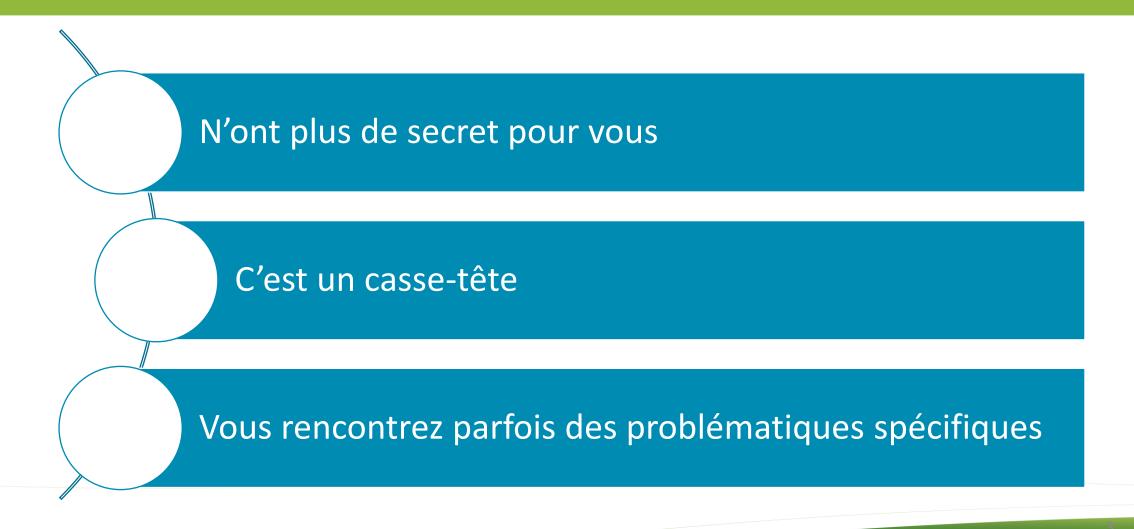
Directrice territoriale au handicap du FIPHFP en Bretagne et Pays de la Loire



Nicolas PRIGENT

Assistant social du personnel et référent handicap du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc

Les aides du FIPHFP ...



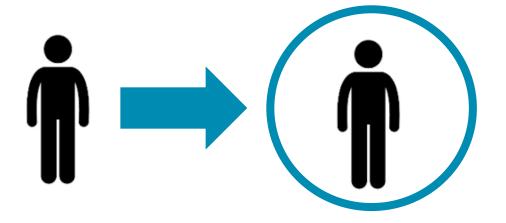


Qui se cache derrière le catalogue et la plateforme des aides?

LE FIPHFP

Loi n°2005-102 du 11 février 2005

DÉFINITION DU HANDICAP



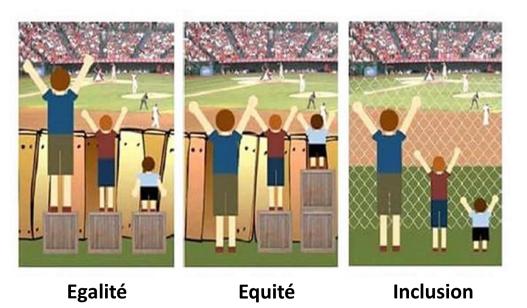
Personne handicapée

Personne en <u>situation</u> de handicap (PSH) « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

LE FIPHFP

Loi n°2005-102 du 11 février 2005

PRINCIPE DE COMPENSATION



4 TYPES DE COMPENSATION

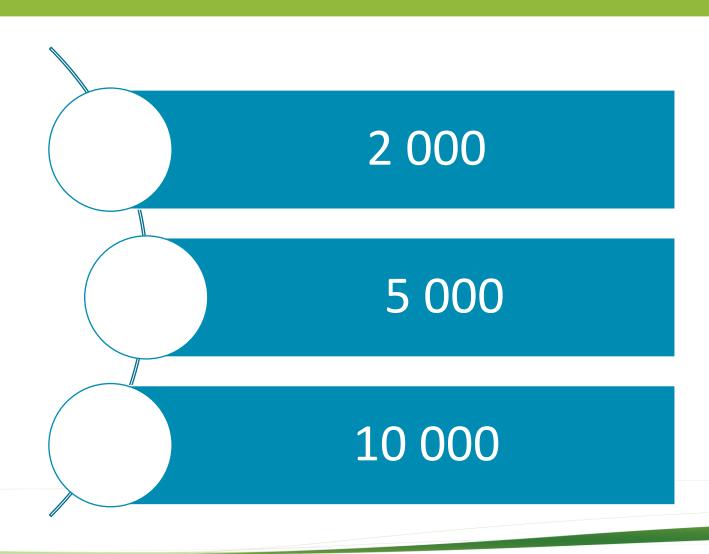
Technique

Organisationnelle

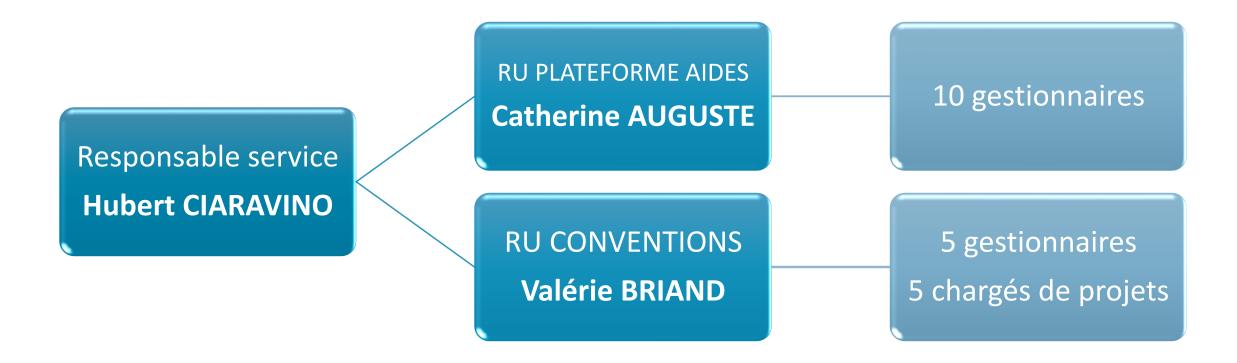
Formation

Management

A votre avis, combien d'aides ont été traitées en 2019 ?



L'unité plateforme des aides

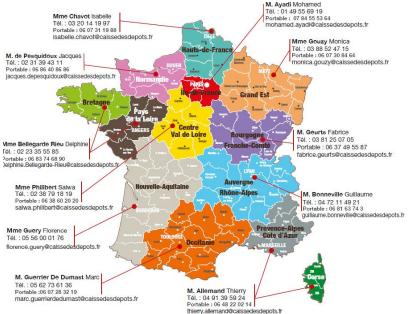


Les DTH



Les Directeurs territoriaux au handicap

Mise à jour novembre 2020





Saint-Denis de la Réunion

La Réunion - Océan Indien

Mme Ben Moussi Laure
Tél.: 02 62 90 03 10

Portable: 06 30 70 60 68

Laure,Ben-Moussi@caissedesdepots.fr



Retrouvez les coordonnées de votre DTH régional sur le site du FIPHFP



Quels sont les principes d'intervention du FIPHFP?

Les principes d'intervention du FIPHFP

Cas par cas

Complémentarité au droit commun

Droit de refus

Notion de compensation

Notion de reste à charge

Notion de surcoût

Minimum 200€

Logique de parcours de vie personnel et professionnel

Favoriser l'accès à l'emploi

Assurer la pérennité des compétences et connaissances relatives au handicap au travail

Créer les conditions de succès de l'insertion et du maintien dans l'emploi

Quel est le montant annuel maximal d'accompagnement du FIPHFP pour un employeur via la plateforme ?





Qui peut mobiliser les aides du FIPHFP?

Tous les employeurs publics!

Via une convention avec le FIPHFP

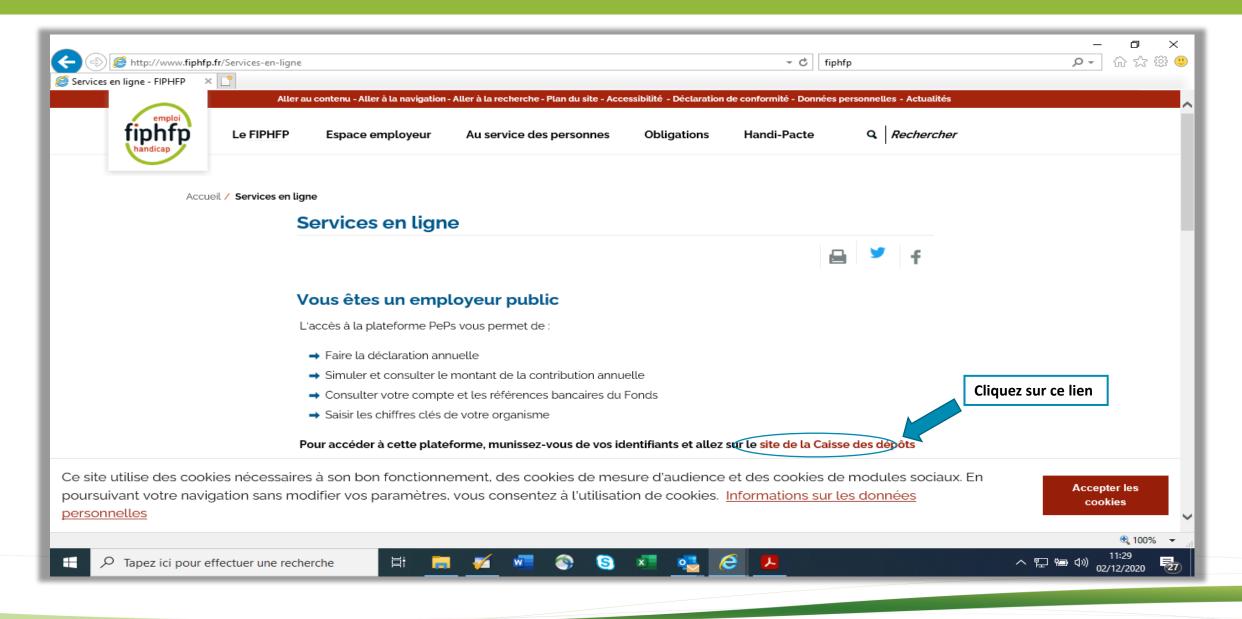
OU

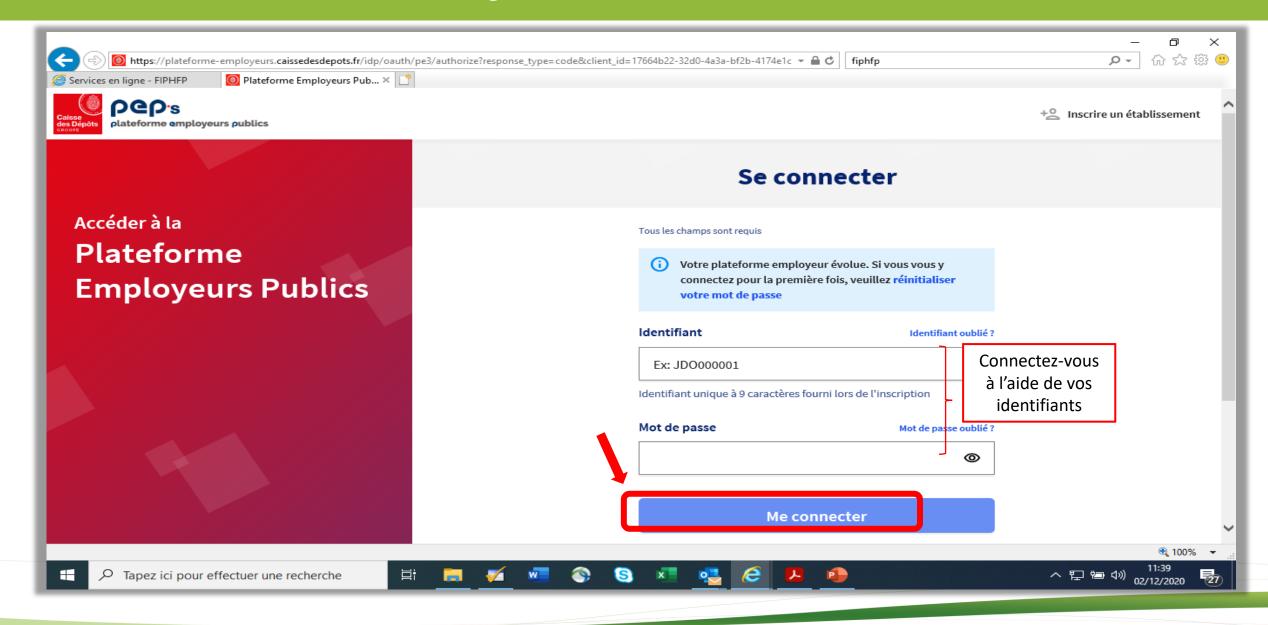
Via la plateforme des aides du FIPHFP

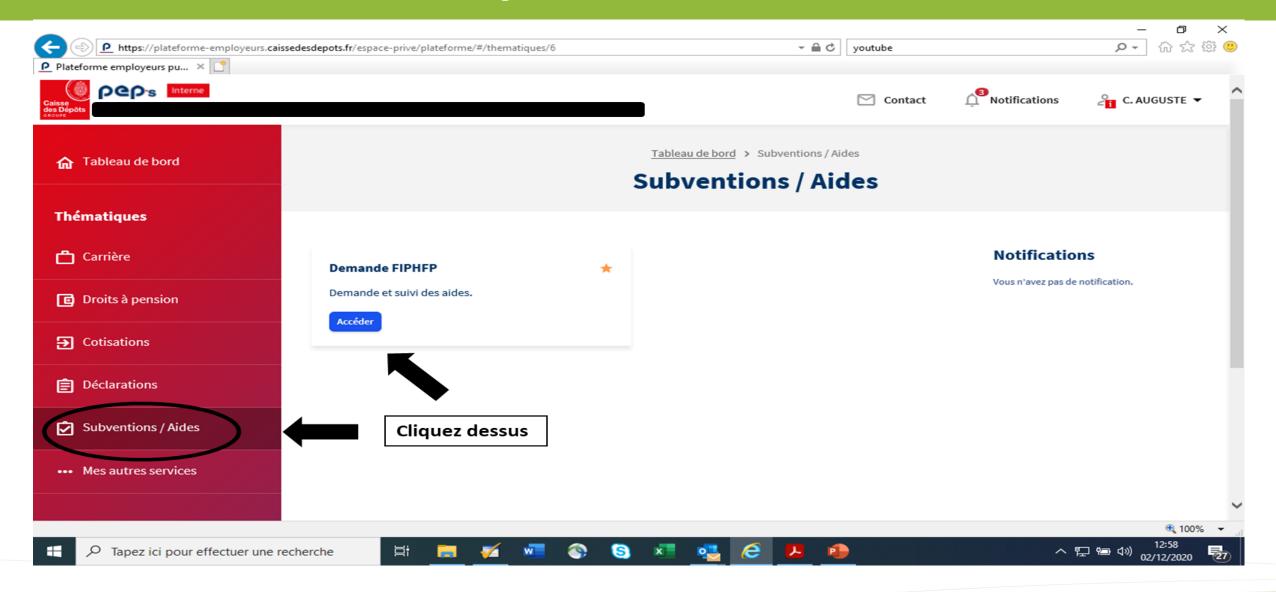
PEP'S

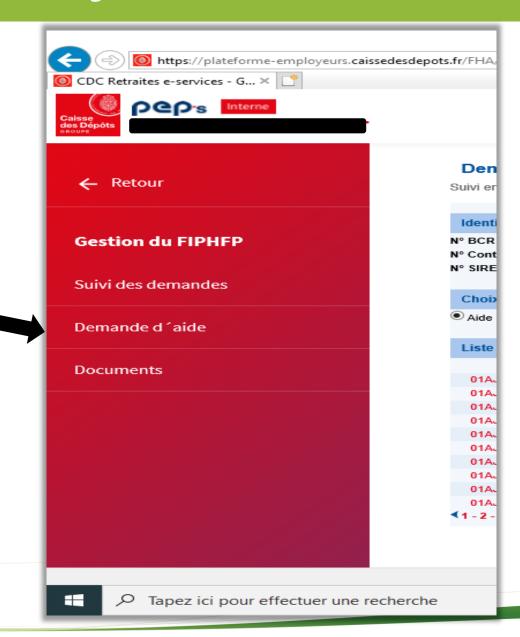
http://www.fiphfp.fr/Services-en-ligne



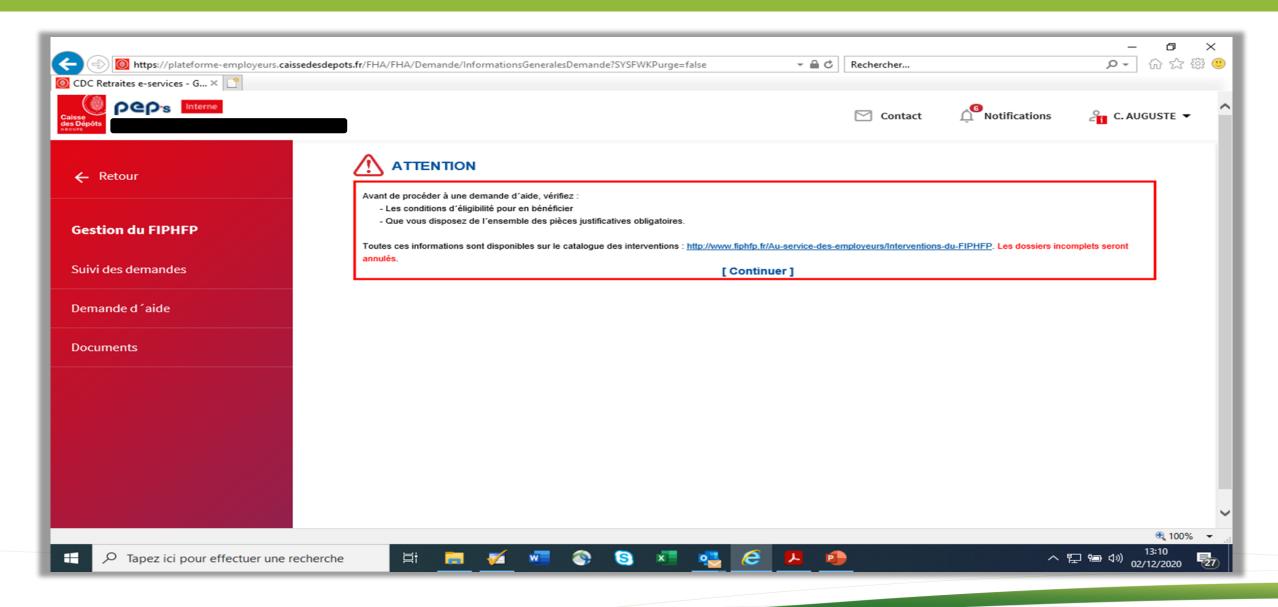


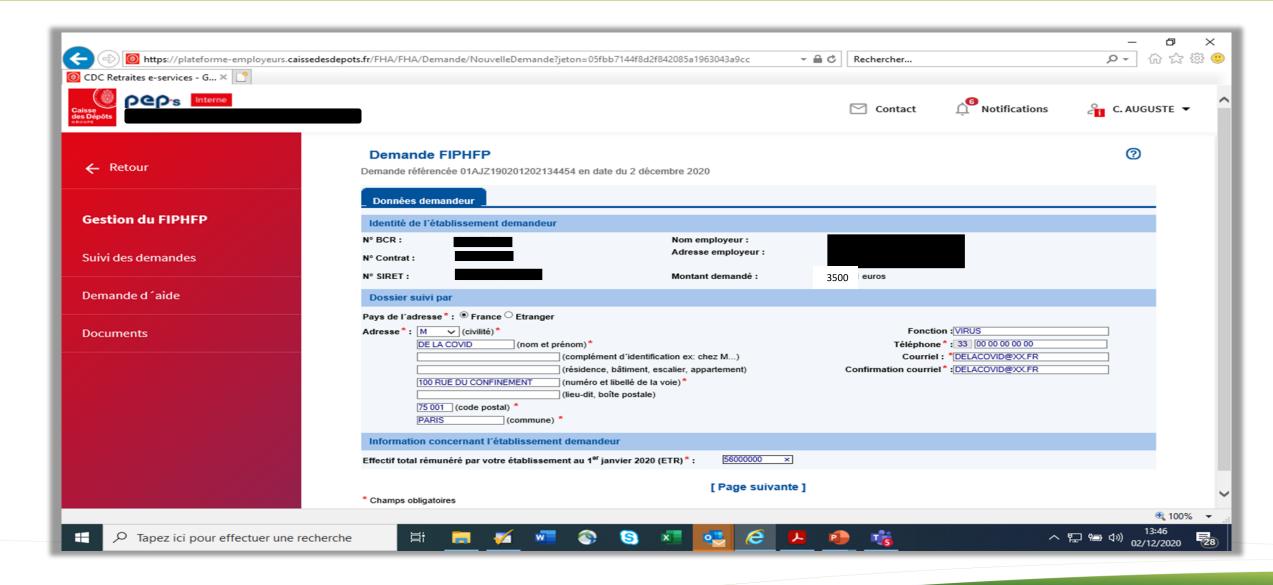


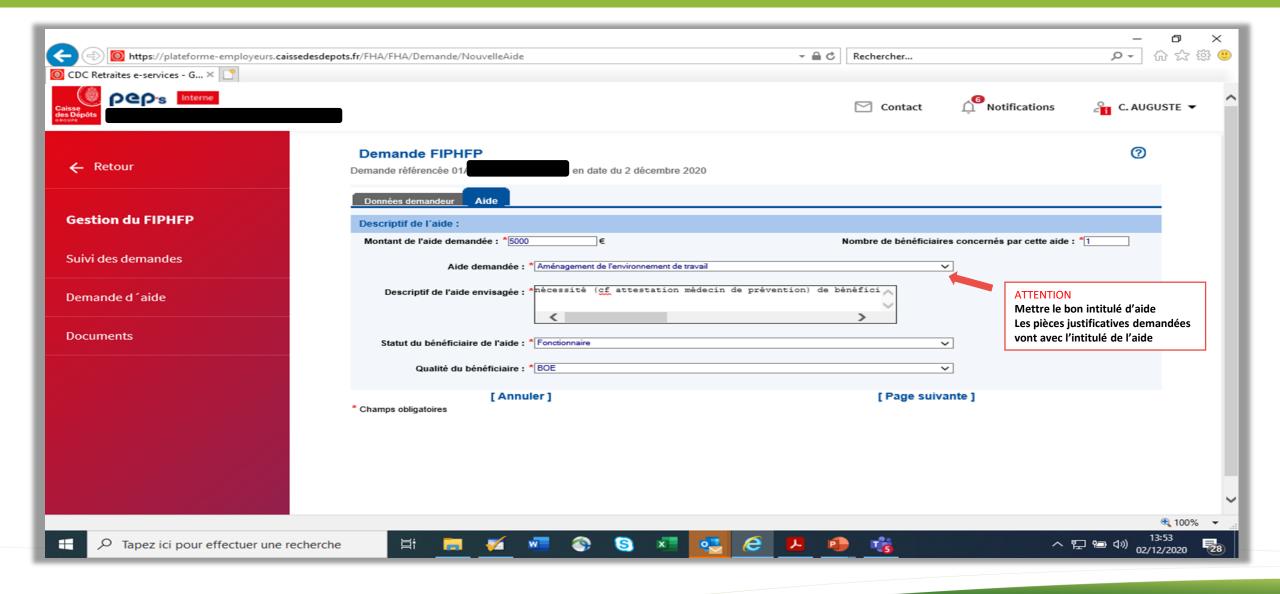




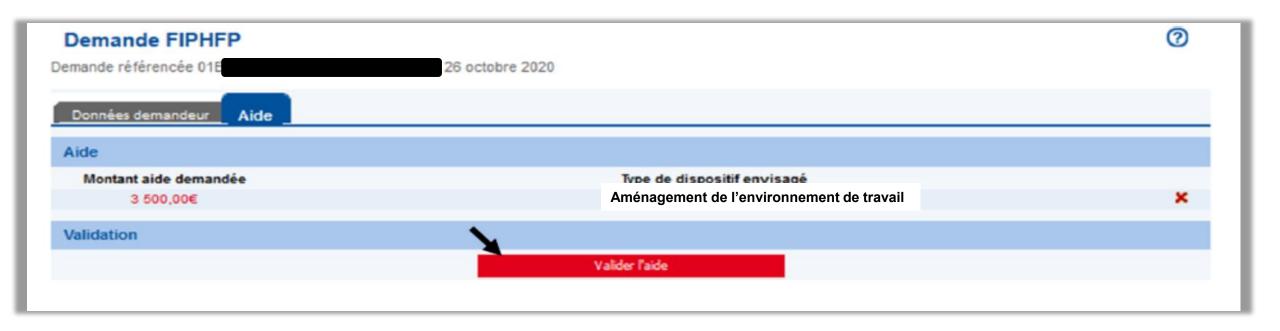
Cliquez dessus







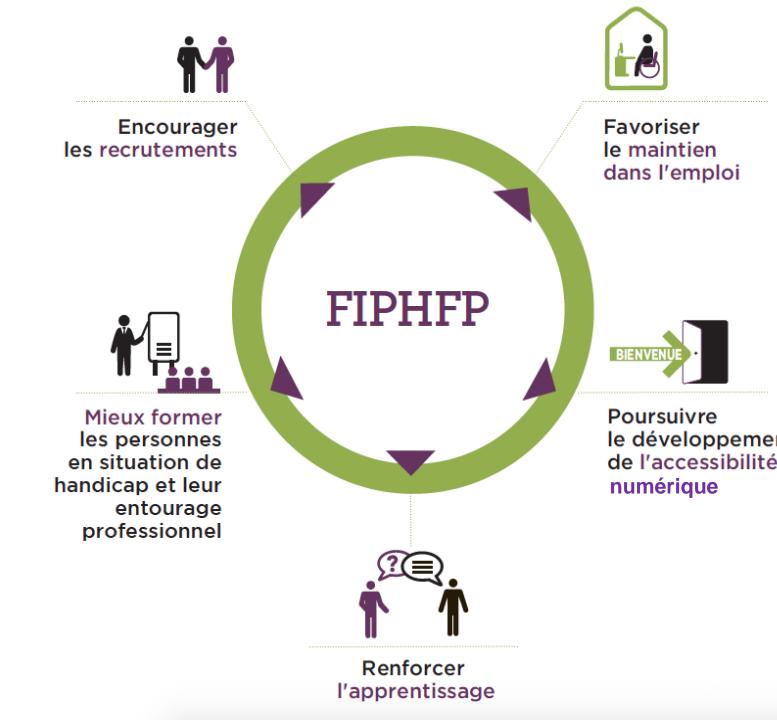
(3 Demande FIPHFP Demande référencée 01 26 octobre 2020 Procédures: Toutes les demandes sont traitées sur factures. Seules les demandes d'un montant supérieur à 1200 € peuvent faire l'objet d'un traitement préalable sur devis. Une fois votre dossier validé, vous recevrez un accusé de réception reprenant l'ensemble des pièces justificatives obligatoires. Afin de permettre son traitement dans les meilleurs délais, vous devez transmettre par courriel (pieces justificatives fiphfp@caissedesdepots.fr) en précisant obligatoirement les références de la demande dans l'objet du courriel (il est inutile d'envoyer par courriers les documents déjà transmis). Les dossiers incomplets seront annulés. Financements: Montant de l'aide demandée : 3 500.00€ Pièces justificatives obligatoires : Justificatif de la mission de tutorat (nature du tutorat, informations sur tuteur, relevé des heures de présence) Etat certifié conforme du coût salarial (salaires brut + charges patronales) Statut agent : Contrat de travail, fiche de paie, dernier échelon, certifiant le rattachement à l'employeur Justificatif d'éligibilité (RQTH, certificat inaptitude ou aptitude, PV de reclassement, voir tableau de justificatifs) ■ Prescription médicale du médecin de travail, de prévention ou de médecine professionnelle antérieure à la facture Relevé d'identité bancaire de l'employeur Page suivante 1 [Page précédente] [Annuler] Champs obligatoires





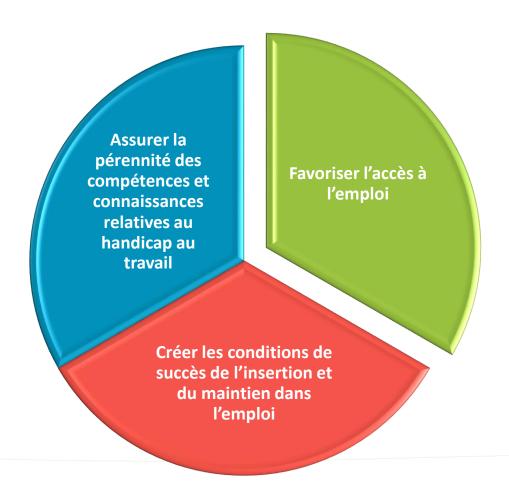
Comment se présente le catalogue ?

Les 5 priorités du FIPHFP en matière d'interventions

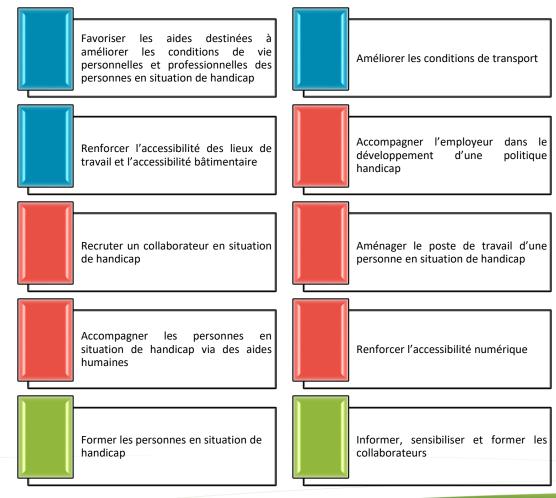


Le catalogue des aides du FIPHFP

3 OBJECTIFS:



10 thématiques :



Le catalogue des aides du FIPHFP

Catalogue des interventions du FIPHFP

Version 9 du 02/12/2019

Modifications:

Page 9 – Les aides du FIPHFP sont accordées sous réserve des évolutions du droit commun et de la loi.

Page 13 – Afin de favoriser la mise en place d'une véritable politique handicap, le FIPHFP a instauré lors de la séance du 16 mars 2017 un plafonnement des aides. Ce dispositif a été aménagé lors du comité national du 14 mars 2019 afin de le simplifier.

A compter du 1^{er} juillet 2019, le montant pouvant être sollicité sur la plateforme par un employeur est de 40.000€ sur une année civile ; cette règle se substitue à la règle de 100.000€ sur 3 ans glissant actuellement en vigueur.

Les employeurs mobilisant un volume d'aides au-delà du plafond peuvent contacter le Délégué Territorial au Handicap de leur région afin de concrétiser par la signature d'une convention la dynamique de leur politique handicap.

Cas n°1

Vous avez dépassé au 30 juin 2019 le montant de 100.000€ sur 3 ans glissants. Au 1er juillet, la nouvelle règle s'applique.

Vous ne pourrez plus effectuer de demandes sur la plateforme si vous avez dépassé le montant de 40.000€ sur le premier semestre 2019.

Vous pourrez continuer à effectuer des demandes d'aides en 2019 si vous n'avez pas atteint le plafond de 40.000€ au 1^{er} semestre 2019 dans la limite dudit plafond annuel.

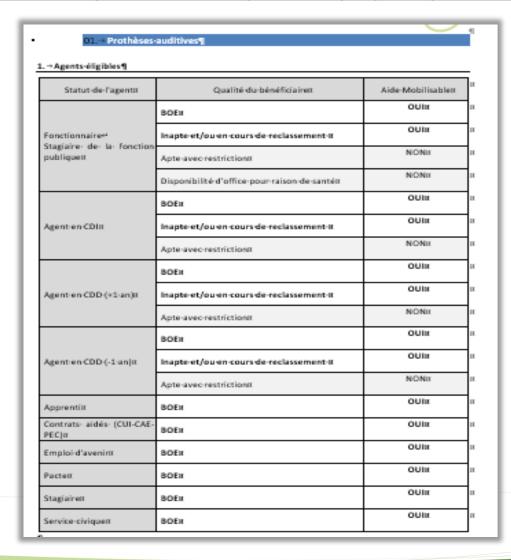
Cas n°2

Vous avez dépassé au 30 juin 2019 le montant de 40.000€. Au 1^{er} juillet 2019, la nouvelle règle s'applique. Les demandes en cours seront traitées mais vous ne pourrez plus effectuer de demandes sur la plateforme. La première page du catalogue est importante

Elle informe sur toutes les dernières évolutions apportées au catalogue

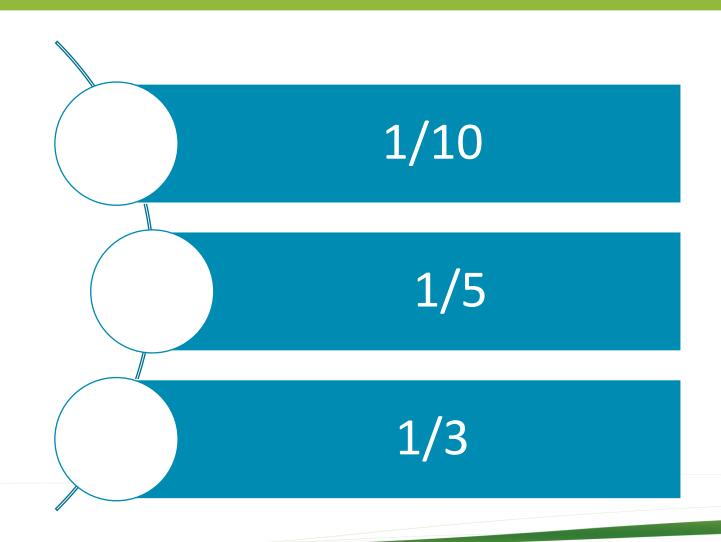
Le catalogue des aides du FIPHFP

Chaque Fiche présente une partie : qui peut prétendre à l'aide? et une autre partie : comment mobiliser l'aide?

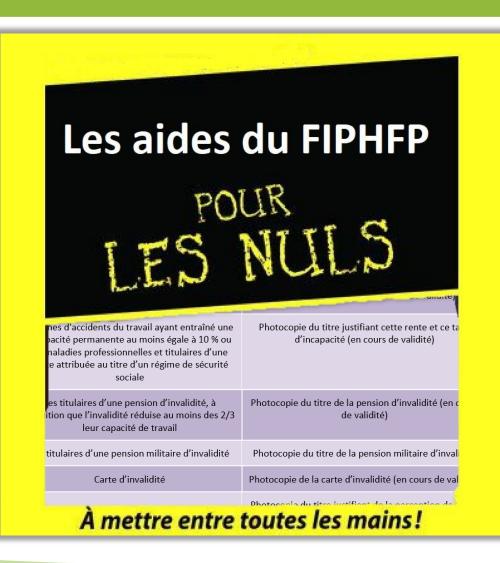


2. → Objectif-de-l'aide¶	
Compens	r le-handicap des personnes déficientes auditives utilisant un appareillage auditif.¶
3. → Descr	ption-et-périmètre-de-l'aide¶
Le-FIPHFP de-surdité	finance déduction faite des autres financements le reste à charge des appareils électroniques ¶
4. → Moda	lités de prise en charge de l'aide¶
Le-FIPHFP	prend-en-charge, déduction faite-des autres financements 📲
• les proti	èses auditives, ¶
	de-réglages,¶
• dans la	limite-d'un plafond de 1'600€ pour 3 ans.¶
5. → Renor	vellement¶
	est-mobilisable-dans-la-limite-d'un-plafond-de-1°600€-pour-3-ans-sauf-cas-d'évolution-de-la- du-degré-du-handicap-(à justifier-par-le-médecin-du-travail-ou-de-prévention). ¶
6. → Pièce:	justificatives-obligatoires¶
- → Justifi table - → Status - → Status - → Préco antéri - → Justifi - → Justifi - Comp - → Le-der dema - → RIB-de ¶ 7. → Précisi	atif- d'éligibilité-de-l'agent- (RQTH- ou-certificat- d'inaptitude- ou-PV- de-reclassementvoir- u des justificatifs à produire ¶ de-l'agent- (Contrat- de-travail- ou-fiche- de-paie, dernier- relevé- d'échelon- ou-certificat- istratif- justificant-du-rattachement-de-l'agent-à-son-employeur) ¶ nisation- médicale- du-médecin- de-travail, - de-prévention- ou- de-médecine- professionnelle- eure-à-la-date-de-facture ¶ satifs- de-remboursements - sécurité-sociale, mutuelle¶ satifs- de-remboursements - > Prestation- de- compensation- du- handicap,- Fonds- de- sensation-du-Handicap-si-l'agent-en-bénéficie ¶ is retenu-(pour-une-demande-d'accord-préalable) ou-la-copie-de-la-facture-acquittée-(pour-la- nde-de-remboursement) ¶ d'employeur ¶
- → Justifi tables - → Statuta admir - → Préco antéri - → Justifi Comp - → Le-den dema - → RIB-de 7. • Précisi - → Seulen	atif- d'éligibilité-de-l'agent- (RQTH- ou-certificat- d'inaptitude- ou-PV- de-reclassementvoir- u des justificatifs à produire ¶ de-l'agent- (Contrat- de-travail- ou-fiche- de-paie, -dernier- relevé- d'échelon- ou-certificat- istratif- justificant-du-rattachement-de-l'agent-à-son-employeur) ¶ issation- médicale- du-médecin- de-travail, -de-prévention- ou- de-médecine- professionnelle- sure-à-la-date-de-facture ¶ satifs- des-remboursementssécurité-sociale, mutuelle ¶ satifs- des-remboursements> Prestation- de- compensation- du-handicap,- Fonds- de- sessation-du-Handicap-si-l'agent-en-bénéficie ¶ is-retenu-(pour-une-demande-d'accord-préalable) ou-la-copie-de-la-facture-acquittée-(pour-la- ide-de-remboursement) ¶ d'employeur ¶ sess prothèses- auditives- faisant-l'objet-d'un-remboursement-par-l'Assurance-Maladie-sont-
Justifi tables States States admin Préco antéri Justifi Justifi Comp Le-den dema RiB-de 9 7. **Précisi Seuler prises Sujico le Filly CLM,**	atif- d'éligibilité-de-l'agent- (RQTH- ou-certificat- d'inaptitude- ou-PV- de-reclassementvoir- u des justificatifs à produire ¶ de-l'agent- (Contrat- de-travail- ou-fiche- de-paie, dernier- relevé- d'échelon- ou-certificat- istratif- justificant-du-rattachement-de-l'agent-à-son-employeur) ¶ nisation- médicale- du-médecin- de-travail, - de-prévention- ou- de-médecine- professionnelle- eure-à-la-date-de-facture ¶ satifs- de-remboursements - sécurité-sociale, mutuelle¶ satifs- de-remboursements - > Prestation- de- compensation- du- handicap,- Fonds- de- sensation-du-Handicap-si-l'agent-en-bénéficie ¶ is retenu-(pour-une-demande-d'accord-préalable) ou-la-copie-de-la-facture-acquittée-(pour-la- nde-de-remboursement) ¶ d'employeur ¶

A votre avis, combien de demandes d'aides sont transmises incomplètes ?



Quelques bonnes pratiques

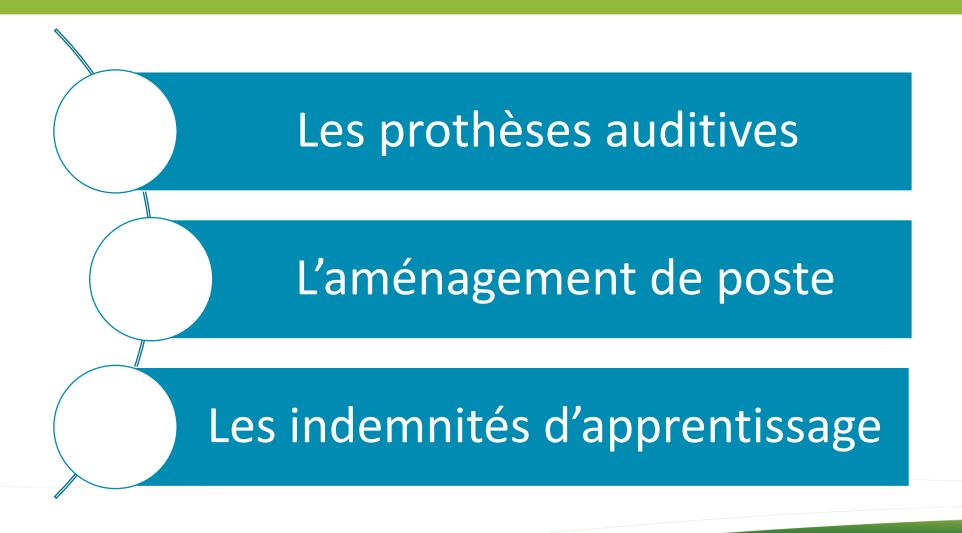


Comment est lue une facture?

La demande de l'aide : explicitation du contexte

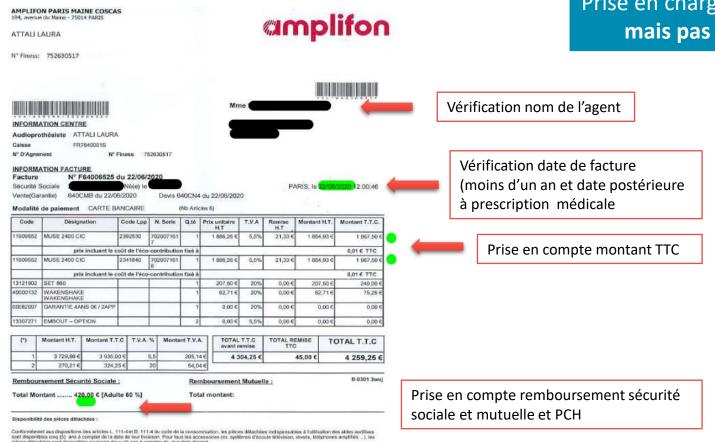
Qui fait la demande ?

A votre avis, quelle est l'aide la plus sollicitée ?

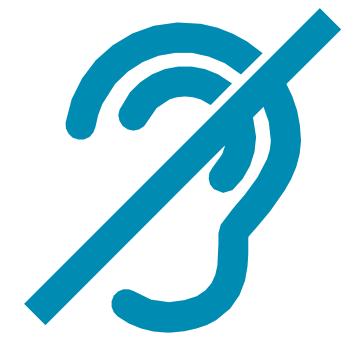


Les prothèses auditives

La facture doit être acquittée



Prise en charge des prothèses auditives et frais de réglages mais pas des accessoires, piles, coûts d'assurance



1.600^E pour 3 ans sauf évolution du handicap

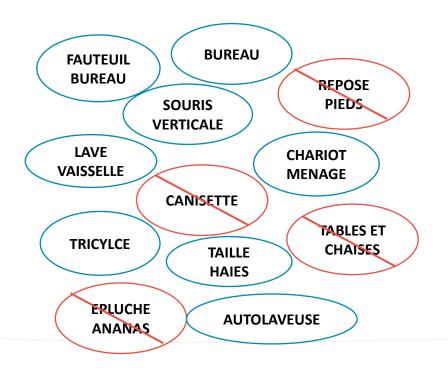
Les aménagements de poste

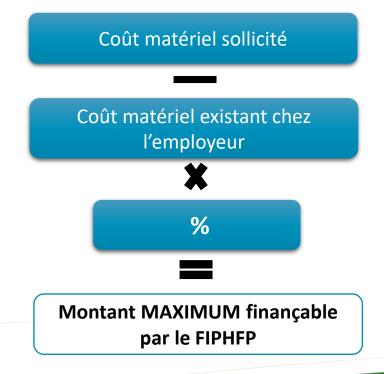
Prise en charge du surcoût lié au handicap dans la limite d'un % (déduction faite d'une participation raisonnable de l'employeur)

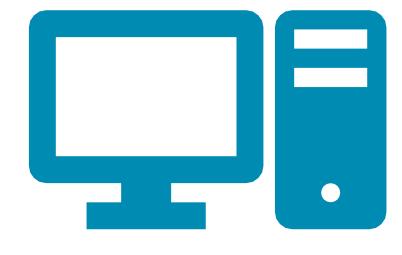
Aménagement chez l'employeur

Aménagement en télétravail

Aménagement dans le CFA







10.000€ pour 3 ans

L'apprentissage



REMUNÉRATION DE L'APPRENTI

80% de la rémunération brute

FRAIS DE FORMATION

Plafond à 10 000 € en complément des aides financières perçues par l'employeur (Régions, CNFPT, ANFH, etc...)



(cycle de maximum 36 mois, frais d'inscription compris)



SURCOÛT DES AMÉNAGEMENTS

de l'environnement de travail et de la formation Plafond global de 10 000 €

AIDES PÉDAGOGIQUES

Via une aide humaine chez l'employeur et au CFA Plafond annuel de 520 fois le SMIC horaire brut



L'apprentissage



SURCOÛT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, RESTAURATION, HÉBERGEMENT LIÉS À LA SITUATION DE HANDICAP

Plafond global de 150€ / jour

(déduction faite des autres financements)

RÉMUNÉRATION ET FORMATION DU TUTEUR

Indemnité pour compenser le temps supplémentaire nécessaire



(Formation: plafond de 2 000€ par an)



PRIMES FORFAITAIRES

Pour aider l'apprenti dans son entrée en apprentissage (1 525€) et pour l'employeur si pérennisation (1 600€)

(en cas de CDD +12 mois ou titularisation par l'employeur à l'issue du contrat d'apprentissage)

Auxiliaire et tutorat

TUTORAT

Aide temporaire (sauf pour apprenti et stagiaires : le temps du contrat)

Prise en charge de la rémunération brute du tuteur

228 heures maximum par an

Fourniture obligatoire du relevé des heures du tutoré et du tuteur

AUXILIAIRE

Aide permettant de compenser les tâches que la personne ne peut pas réaliser en raison de son handicap

Prise en charge des 2/3 de la rémunération de l'auxiliaire 228 jours par an maximum 7 heures par jour maximum

Prestations réalisées en interne ou en externe

Fourniture obligatoire du relevé des heures de l'aidant et de l'aidé



Accessibilité numérique

Prestations		Plafond attribuable (TTC)	Usage du site ou de l'applicatif	
			Site/ application web semipublic	Site/application web à usage strictement interne
Audit pour un site/applicatif de complexité simple	Audit initial	1 600 €	50 % du montant payé dans	Prise en charge à hauteur de 80 % du montant payé dans la limite du plafond
	Suivi des améliorations	4 000 €		
	Audit de validation	1 600 €		
Audit pour un site/applicatif de complexité moyenne	Audit initial	2 600 €		
	Suivi des améliorations	5 000 €		
	Audit de validation	2 200 €		
Audit pour un site/applicatif de complexité élevée	Audit initial	4 000 €		
	Suivi des améliorations	6 000 €		
	Audit de validation	3 000 €		

5 Sites ou applicatifs Web par employeur pour une période de 3 ans maximum, non renouvelable.

Sensibilisation et formation à l'accessibilité numérique dans la limite de 1.000 € par jour et dans la limite de 10 jours maximum par an ou, si les formations sont diplômantes, qualifiantes ou certifiantes, dans la limite d'un plafond de 10.000 € par an, pour un plafond global maximal de 30.000 € par employeur (non renouvelable)

Parmi ces choix, quels éléments peuvent-être financés par le FIPHFP?

Une débroussailleuse électrique

Une perruque

Un bureau électrique à plateaux évolutifs

Un éplucheananas Un lave-vaisselle avec portes latérales

L'option cuir sur un véhicule professionnel

Parmi ces choix, quels éléments peuvent-être financés par le FIPHFP?

Une débroussailleuse électrique

Une perruque

Un bureau électrique à plateaux évolutifs

Un éplucheananas Un lave-vaisselle avec portes latérales

L'option cuir sur un véhicule professionnel



Si j'ai un souci, à qui je m'adresse?



09 70 80 93 29

ou

01 58 50 99 33



pieces_justificatives_FIPHFP @caissedesdepots.fr



Rejet, classement sans suites et recours

http://www.fiphfp.fr/Contact



Quelles évolutions demain?

La plateforme évolue en 2021!



Toilettage du catalogue 🗔

Aménagement de poste

Handicaps invisibles

Formation suite à reconversion/ reclassement

Prochain évènement



Mercredi 16 décembre

Webinaire « Focus sur le conventionnement FIPHFP »

de 10h à 12h30

Echange de pratiques en classe virtuelle (ZOOM) de 14h30 à 16h30

Merci de nous avoir suivi!

Ce webinaire a été animé par Emeline SIMONDET

consultante Adeo Conseil et animatrice du Handi-Pacte Bretagne









